

Rapport n°17

Creazione di posti dopu à a riescita à i cuncorsi

Création de postes liée à la réussite aux concours

Six agents de la collectivité ont été admis à des concours de la fonction publique territoriale, leur permettant d'accéder à des grades relevant de cadres d'emplois supérieurs.

La nomination dans ces nouveaux grades nécessite la création des emplois correspondants au tableau des effectifs, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Il est proposé les créations de postes suivantes :

- 4 postes de rédacteurs territoriaux :

1 au sein de la Direction des Finances et du budget – Agent en charge des dépenses

1 au sein de la Direction de l'Urbanisme et de la Planification des Travaux/Instructeur droits des sols

1 au sein de la Direction de l'éducation et de la vie scolaire/Gestionnaire en restauration scolaire

1 au sein du Pôle Action Culturelle / Régisseur - animateur musiques actuelles

- 1 poste de rédacteur principal 2^e classe au sein de la Direction de l'Administration Générale / Assistant de direction
- 1 poste d'animateur territorial au sein du service langue et culture corses / Médiateur

Dans la mesure, où ces agents sont détachés dans ces cadres d'emploi pendant la période de stage, conformément à l'article 3 et 5 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992, les emplois ne sont ni transformés ni supprimés et ce, dans l'hypothèque où la période stage n'était pas concluante, les agents ayant vocation à retrouver leur grade d'origine en qualité de titulaire de ce même grade.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la création des emplois budgétaires susvisés.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2026.